

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI

Rapport N° 67
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA
AUVERGNE

La Ville a fait de l'Enfance l'une de ses priorités. Ses objectifs ont été déclinés à travers le PEV (Projet Educatif de la Ville) élaboré avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Dans ce contexte, les Fédérations d'éducation populaire représentent de véritables points d'appui partenariaux. C'est le cas en particulier de l'Association Territoriale des CEMEA Auvergne.

L'engagement et les actions que développent cette fédération, notamment autour des activités spontanées et du respect du rythme de l'enfant peuvent être mis au service des équipes d'animation en charge des accueils de loisirs péri et extra scolaires de la Ville, en particulier pour les enfants de 3 à 6 ans.

Par ailleurs, il est rappelé que l'axe 1 du PEV2 développe plusieurs actions autour des conditions d'accueil des enfants de cette tranche d'âge.

Afin de définir un partenariat pluriannuel, il a été mis en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Territoriale des CEMEA Auvergne, qui a été adoptée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2017 pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il vous est proposé de le renouveler pour la même durée à compter de l'année 2021.

Il restera centré principalement sur l'accueil des 3-6 ans durant l'été à l'accueil de loisirs maternel à Theix et sur les missions d'analyse et de préconisations concernant les projets pédagogiques des accueils périscolaires maternels.

Au regard des missions réalisées par l'Association Territoriale des CEMEA Auvergne dans le cadre de cette convention, la Ville versera une subvention annuelle de 15 000 € prévue en 2 versements.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, ci jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations nécessaires à son exécution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.



Fait à Clermont-Ferrand, le **31 DEC. 2020**

Pour le Maire,
 L'Adjointe chargée de la petite enfance,
 l'enfance et la jeunesse

Cécile AUDET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

la Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du 16 décembre 2020
d'une part, ci-après désigné « la Ville »

et l'Association Territoriale des CEMEA Auvergne, 16, bis rue Torpilleur Sirocco 63000 CLERMONT-FERRAND

Représentée par sa directrice, Madame Valérie CIBERT,
d'autre part, ci-après désigné « les CEMEA »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Municipalité a fait de l'Enfance sa priorité. Ses objectifs pédagogiques et éducatifs se veulent multiples et innovants. Ils sont déclinés dans le Projet Éducatif de la Ville (PEV), élaboré en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (Services de l'Éducation Nationale, enseignant.e.s, équipes d'animation, parents, enfants, Fédérations d'éducation populaire) dans le cadre d'une concertation à l'échelle de la Ville.

L'association des CEMEA est issue d'un mouvement d'Education Nouvelle et d'Education Populaire. Son projet s'appuie sur des méthodes d'éducation active tout en défendant ses principes éducatifs que sont la laïcité, la mixité, l'implication des publics, la co-construction, importance de la culture dans l'Education...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat que la Ville souhaite mettre en place avec les CEMEA.

Ce partenariat est lié à la montée en charge des actions concernant le PEV et que sont chargées de mettre en place les équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville.

Il convient de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des CEMEA dans le domaine éducatif et son engagement associatif.

Le 1^{er} axe du PEV – 2 « adapter les conditions d'accueil des enfants de 2 à 6 ans » se décline en 3 objectifs :

- Préserver le rythme et les besoins des enfants de 2 à 6 ans
- Développer les partenariats avec les professionnels de la petite enfance
- Renforcer les échanges entre professionnels

Afin de contribuer au développement de cet axe, la Ville souhaite s'appuyer sur des actions conduites et maîtrisées par les CEMEA :

- l'accueil des 3 – 6 ans
- les projets d'animations et les projets pédagogiques

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de 2021. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CEMEA

L'accueil des 3-6 ans durant l'été

Depuis 1992, l'accueil de loisirs maternel de Theix est un espace d'expérimentation pédagogique et de direction d'équipe pour les CEMEA Auvergne. Les CEMEA apportent leur expertise, soutiennent et conseillent la Ville dans le recrutement des équipes d'animation, de cuisine et de service. Ainsi, cette équipe pluridisciplinaire, engagée et sensible aux valeurs pédagogiques des CEMEA, pourra mettre en œuvre une démarche de co-construction collective des projets pédagogiques.

Analyse et préconisations sur les conditions d'accueils des enfants de 2 à 6 ans :

Cette analyse participative, visant à la mise en œuvre du PEV – 2, concerne les conditions d'accueil des jeunes enfants scolarisés dans les écoles maternelles. Elle conduira à des préconisations d'évolution des projets pédagogiques des accueils périscolaires, sur la base des apports des acteurs du terrain ainsi que ceux des CEMEA, afin de mieux répondre aux attendus du PEV – 2 , en particulier dans les actions liées à son premier axe.

Un travail approfondi s'est déroulé courant 2019 et en 2020 avec les équipes périscolaires au niveau de 5 écoles maternelle du secteur Nord 1. Il conviendrait en 2021 de le consolider et d'envisager en 2022 et 2023 l'extension de ces missions sur d'autres écoles en REP+ mais aussi sur d'autres secteurs de la ville dans un souci d'harmonisation et de qualité.

Plus généralement dans le cadre de ce partenariat, les CEMEA Auvergne pourraient soutenir les accueils de loisirs périscolaires de la Ville dans le développement d'actions liées aux innovations pédagogiques concernant l'accueil des enfants de cette tranche d'âge.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville versera à l'association une subvention annuelle de 15 000 € permettant de remplir ses missions. Pour la durée de la convention, la contribution financière de la ville de Clermont-Ferrand est versée selon les modalités suivantes :

- chaque année, un acompte une fois la subvention votée par le conseil municipal de février ou de mars, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année.
- le solde annuel avant la fin du trimestre de l'année civile sur présentation de justificatifs mentionnés dans l'article 5.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

En plus de la production des documents légaux annuels, les CEMEA s'engagent à fournir, suite à la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- le budget prévisionnel des projets décrits dans cette convention
- le bilan quantitatif et qualitatif de ces mêmes projets

ARTICLE 6 - EVALUATIONS

6.1 Il sera proposé une évaluation contradictoire annuelle, en lien avec la réalisation du projet global et, le cas échéant, sur son impact au regard de la mise en place du Projet Educatif de la Ville.

6.2 Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 1 mois avant son expiration entre les parties signataires.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il sera fait application du droit. En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

La Directrice des CEMEA

Cécile AUDET

Valérie CIBERT